



Objet : Restriction d'accès à certains équipements ou espaces municipaux - le 22 février 2024

ARRETE

LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la carte de vigilance météorologique établie par Météo France pour la journée du 22 février 2024

Considérant qu'il y a urgence à prévenir les accidents que de telles intempéries pourraient engendrer

Arrête

Le jeudi 22 février 2024, de 14 h à 18 h :

Article 1er : Les espaces extérieurs situés sur la Ville du Mans et précisés ci-dessous sont interdits au public :

- Parcs urbains
- Cimetières.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 22 février 2024

Le Maire,

Signé par Stéphane LE FOLL

Stéphane LE FOLL
Président de Le Mans Métropole,
Ancien Ministre